

Date de convocation : 06/05/2019
Date d'affichage : 06/05/2019
Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire.

Présents : MM. Jean-Pierre GOUPIL, Odile ROUSSEL, Lucien MICHELET, Liliane LESUEUR, Florence BOUQUEREL, Alain HUREL, Alain DESCLOS, Jacky CHRETIEN

Pouvoirs : Laurent THORETON à Liliane LESUEUR

Excusés : François GAULTIER

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

- ELECTIONS EUROPEENNES 26 MAI : PERMANENCE BUREAU DE VOTE
- SUCRERIE DE CAGNY : MOTION CONTRE LA FERMETURE
- COMPRESSEUR : ACCEPTATION REGLEMENT
- CDC PAYS DE FALAISE : PROPOSITION DE GROUPEMENT D'ACHATS – PRET DE MATERIEL
- REALISATION D'UN EMPRUNT
- QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS EUROPEENNES : PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE

Les conseillers municipaux ont établi les permanences du bureau de vote pour le scrutin des élections européennes qui se déroulera le dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h.

Un tableau sera remis à chacun.

SUCRERIE DE CAGNY : MOTION CONTRE LA FERMETURE

Délibération N°2019-18

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du courrier reçu de Monsieur Leclerc, Député du Calvados, proposant de participer à la mobilisation contre la fermeture de la sucrerie de Cagny.

Sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière, les élus locaux, le 18 février 2019, le groupe allemand Südzucker annonçait unilatéralement « la restructuration » de la sucrerie de Cagny, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement 8 salariés.

Une décision dénoncée unanimement par les syndicats de salariés, les planteurs, la Confédération Générale de planteurs de betteraves, les Maires, les Parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur site (85 permanents et 70 intérimaires), ceux induits (transports, entreprises de travaux agricoles, sous-traitants, commerces...) mais également l'activité de 1 000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques, c'est tout un pan de l'économie du Calvados qui serait

frappé si cette restructuration devait aller jusqu'à son terme.

Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministre de l'Agriculture à Cagny, au cours duquel il a dénoncé « une décision inacceptable », la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Aussi, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre-Canivet soutiendra toute initiative visant à maintenir le site de Cagny en production et tout projet de reprise économiquement viable.

COMPRESSEUR : ACCEPTATION REGLEMENT

Délibération N°2019-19

Le Conseil municipal est informé que, suite au transfert de la compétence Assainissement à la CDC Pays de Falaise, un compresseur de secours été encore en possession des communes d'Aubigny et de Saint Pierre-Canivet.

La Saur effectuant à ce jour les travaux d'entretien et de dépannage sur la station d'épuration, les communes n'ont plus l'utilité de cet équipement.

Monsieur Lecapitaine, Maire d'Aubigny a donc trouvé un acheteur pour le compresseur et un chèque de 350.00€ a été remis à chaque commune.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'acceptation de ce chèque.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**,

Décide d'accepter le chèque de 350.00€ pour la vente du compresseur.

CDC PAYS DE FALAISE : PROPOSITION DE GROUPEMENT D'ACHATS

Délibération N°2019-20

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique mais aussi de simplification administrative pour les communes, la Communauté de communes propose la constitution de trois nouveaux groupements de commandes. Ils doivent permettre d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix ainsi qu'un partage des frais de procédure.

Après les deux premiers groupements mis en œuvre (vérifications périodiques et renégociation des assurances), trois nouvelles propositions ont été identifiées par la commission mutualisation :

- La création de nouvelles réserves incendie (maitrise d'œuvre et travaux) ;
- La vérification, l'entretien et la maintenance corrective des points d'eaux incendie (PEI) – poteaux, bouches, points d'aspiration ...
- Les prestations de dératisation – désourisation.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement déterminant les règles de fonctionnement du groupement est nécessaire.

La commune est intéressée par les prestations suivantes :

- La création de nouvelles réserves incendie (maitrise d'œuvre et travaux) ;
- La vérification, l'entretien et la maintenance corrective des points d'eaux incendie (PEI) – poteaux, bouches, points d'aspiration ...
- Les prestations de dératisation – désourisation.

La CDC sera désignée coordonnateur de ces groupements et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés publics. Pour ces groupements, les missions du coordonnateur et les frais de procédure sont totalement pris en charge par la CDC.

L'exécution de ces marchés sera quant à elle assurée par chaque membre du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter les termes des conventions constitutives de groupement, annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer ces conventions.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 26/2017 du conseil communautaire du 9 mars 2017 adoptant le projet de territoire du Pays de Falaise et notamment le volet d'accompagnement des communes ;

Considérant l'intérêt de procéder au lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins des collectivités membres intéressées dans les domaines suivants :

- La création de nouvelles réserves incendie (maitrise d'œuvre et travaux) ;
- La vérification, l'entretien et la maintenance corrective des points d'eaux incendie (PEI) – poteaux, bouches, points d'aspiration ...
- Les prestations de dératisation – désourisation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion de la commune aux groupements de commandes pour la réalisation des prestations suivantes :

- La création de nouvelles réserves incendie (maitrise d'œuvre et travaux) ;
- La vérification, l'entretien et la maintenance corrective des points d'eaux incendie (PEI) – poteaux, bouches, points d'aspiration ...
- Les prestations de dératisation – désourisation.

APPROUVE les termes des conventions constitutives des groupements d'achats dédiés aux prestations suivantes :

- La création de nouvelles réserves incendie (maitrise d'œuvre et travaux) ;
- La vérification, l'entretien et la maintenance corrective des points d'eaux incendie (PEI) – poteaux, bouches, points d'aspiration ...
- Les prestations de dératisation – désourisation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions de groupement de commandes à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ces dossiers.

DESIGNE Monsieur le Maire pour siéger au sein de la commission chargée de l'attribution des marchés et ses adjoints en qualité de suppléants.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des exercices 2019 et suivants de la commune.

CDC PAYS DE FALAISE : PROPOSITION D'UNE CONVENTION POUR PRET DE MATERIEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Délibération N°2019-21

Dans un esprit de partage et d'entraide, et dans un objectif d'économie de moyens et de temps, les élus de la commission mutualisation souhaitent renforcer la mutualisation du matériel communal et intercommunal.

Ils ont donc décidé de proposer aux 58 Communes du Pays de Falaise de mettre en place une convention de prêt de matériels. Elle aura pour objectif de renforcer, faciliter et mieux encadrer le prêt des matériels et équipements.

Ce document de 3 à 4 pages précisera notamment les modalités pratiques ou encore les engagements de l'emprunteur et du prêteur. Chaque Commune le souhaitant présentera en annexe les équipements qu'elle peut et souhaite mettre à disposition des autres Communes.

Sur d'autres collectivités ayant mis en place ce type d'outil, les Communes proposent à la fois de petits équipements souvent prêtés gratuitement (grilles d'exposition, barrières, tables, bancs, vidéoprojecteur,

podium...) mais aussi de plus gros équipements qui sont loués (camion, tondeuse, tracteur et épareuse, broyeur végétaux, désherbeur thermique...).

Le prêt du matériel se fera uniquement entre Collectivités (pas de prêt du matériel aux habitants ou autres). Cette convention n'engage en rien la Commune qui propose son matériel. Si le matériel n'est pas disponible, elle doit juste l'indiquer à la Commune qui lui en a fait la demande.

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de renforcer la mutualisation du matériel communal et intercommunal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention de prêt de matériel communal et intercommunal.

REALISATION D'UN EMPRUNT

Délibération N°2019-22

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 8 avril 2019,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre de travaux de rénovation de la salle polyvalente,

Considérant l'incertitude face à l'obtention de subventions pour financer ces travaux,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- Montant : 70 000.00€
- Taux : 0.87%
- Durée : 10 ans
- Périodicité : Annuelle
- Amortissement : Echéances constantes
- Frais de dossier : 100€

Décide de prendre l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

Décide de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

Décide de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

POUR INFORMATION

- Frelons asiatiques : apparition des nids primaires à surveiller et à détruire ou faire détruire.
- Effritement des trottoirs Chemin des Carrières : des devis vont être demandés.
- Dégradation du trottoir rue des Cesnes suite à des travaux effectués par un administré : demande de réparation sera faite à l'administré et à l'entreprise.
- Panneaux piétons route de Caen : seront changés prochainement.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 19h30.